



L'extrait des poursuites

Avant de louer, de prêter ou d'engager, on consulte l'extrait du registre des poursuites. Encore faut-il savoir le lire : une poursuite n'est pas une dette prouvée, et...

5 ans

de visibilité après la clôture

3 mois

avant de demander le masquage

20 jours

au créancier pour prouver qu'il agit

1 office

par extrait : l'arrondissement



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Consultation et extrait sont ouverts à qui rend vraisemblable un intérêt ; l'intérêt est admis notamment pour conclure ou liquider un contrat (art. 8a al. 1 et 2).



LA RÈGLE

À retenir

Les poursuites **nulles, annulées ou retirées** ne sont plus communiquées aux tiers.



LA RÈGLE

Le délai clé

Bailleur face à un candidat locataire : Intérêt admis : conclusion d'un contrat (art. 8a al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Une poursuite n'est pas une dette prouvée, un extrait vierge n'est pas un certificat. »



LE PIÈGE

Le piège

Payer une poursuite ne la fait pas disparaître de l'extrait : seul le retrait par le créancier, une annulation ou le masquage de l'art. 8a al. 3 l'efface. Négociez le retrait en même temps que le paiement.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 8a, 149a ; CO art. 328b ; LPD.



Le cas express

Un débiteur paie une poursuite. Que doit-il demander pour qu'elle ne figure plus sur l'extrait ?

✓ **Le retrait par le créancier** Art. 8a al. 3 let. c ; le paiement seul ne suffit pas.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Rendre l'intérêt vraisemblable (contrat).
- ☐ Demander l'extrait de chaque domicile des dernières années.
- ☐ Distinguer poursuite, opposition, acte de défaut de biens.
- ☐ Négocier le retrait en payant.
- ☐ Côté RH : seulement si le poste le justifie.